



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du lundi 2 mars 2026 à 19h00, tenue en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la **Loi sur les Cités et Villes**, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Didier Le Mouellic, Andrea Geary, Eric Charbonneau, Luc Pilon et Rémi Robidoux formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présentes : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

Est absent : le conseiller Dominic Tremblay.

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté sous la présidence du maire, monsieur André Brunette.

26-03-02-7241

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Eric Charbonneau
Et résolu à l'unanimité:**

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance ordinaire du lundi 2 mars 2026 à 19 h 10.

Adopté

Ville de Huntingdon

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du lundi 2 mars 2026, à 19h00, tenue en la salle du Conseil sise au 23, rue King à Huntingdon, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*.

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;
- C) Annonces et dépôt des documents :
 - 1. Rapport sur la situation financière au 28 février 2026;
 - 2. Dépôt de la liste des dépenses autorisées en février 2026;
 - 3. Rapport sur la situation financière investissement au 28 février 2026;
 - 4. Dépôt de la liste des dépenses d'investissement autorisées en février 2026;
- D) Période d'information du maire;
- F) Période de questions du public;

10. – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 10.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026;

20. – CONTRATS & ENTENTES

- 20.1 Autorisation – Entente de location pour entreposage au 72, Dalhousie-Concepts & Designs Nuwko inc;

- 20.2 Autorisation - Contrat à la firme MDTP, Atelier d'architecture – Travaux au 23, rue King;
- 20.3 Autorisation - Changement au contrat d'Entreprise C.Sauvé – Chemin Ridge;
- 20.4 Autorisation - Nomination des signataires de la convention d'aide financière du programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRLHM) Volet 1 – soutien à des travaux de rénovation;
- 20.5 Autorisation - Contrat à Groupe GPI – Mandat général de visites de prévention incendie des risques moyens à très élevés 2026 ;

30. – ADMINISTRATION & FINANCES

- 30.1 Autorisation – Demande de contribution financière – Club de Curling de Huntingdon;
- 30.2 Autorisation – Adhésion et demande de contribution financière – Société historique de la Vallée de la Châteauguay;
- 30.3 Autorisation - Demande de contribution financière - Huntingdon Adult Education and Community Centre (HA ECC);

40 – RÉGLEMENTATION

- 40.1 Autorisation - Demande de dérogations mineures no 2025-34 – Rue Poirier – Lot 6 290 729;
- 40.2 Autorisation - Demande de dérogations mineures no 2026-001 – Rue Bonneville – Lot 6 643 021;
- 40.3 Autorisation - Demande de dérogations mineures no 2026-002 – Rue du Bicentenaire – Lot 6 659 010;
- 40.4 Autorisation - Demande de dérogations mineures no 2026-003 – Rue du Bicentenaire – Lot 6 659 009;
- 40.5 Autorisation - Demande de dérogations mineures no 2026-004 – 151, Rue Cunningham – Lot 6 557 989;
- 40.6 Autorisation - Demande de dérogations mineures no 2026-005 – 163-163A rue Cunningham, lot 6 591 309 et 165-165A, rue Cunningham, lot 6 591 310;
- 40.7 Autorisation - Demande de dérogations mineures no 2026-006 – 167-167A rue Cunningham, lot 6 591 311 et 169-169A, rue Cunningham, lot 6 591 312;
- 40.8 Avis de motion et dépôt – Projet de Règlement numéro 1002-2026 modifiant le règlement de zonage 512 afin de modifier diverses dispositions;
- 40.9 Adoption - Projet de règlement no. 1002-2026 modifiant le règlement 512 afin de modifier diverses dispositions;
- 40.10 Avis de motion et dépôt – Projet de Règlement numéro 1003-2026 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme 511 afin de modifier diverses dispositions;
- 40.11 Adoption - Projet de règlement no. 1003-2026 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme 511;
- 40.12 Avis de motion et dépôt – Projet de Règlement numéro 1004-2026 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction 515 afin de modifier diverses dispositions;
- 40.13 Adoption - Projet de règlement 1004-2026 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction no 515;
- 40.14 Avis de motion et dépôt – Projet de Règlement numéro 1005-2026 modifiant le règlement de zonage 512 et le plan de zonage;

- 40.15** Adoption - Projet de règlement no. 1005-2026 modifiant le règlement 512 et le plan de zonage;
- 40.16** Autorisation - No 2026-011 – PIIA – Rénovation d'un bâtiment commercial (entrepôt) au 130, rue Châteauguay (lot 3 230 297);

50 NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

50.1

60 –VARIA

- 60.1** Demande au ministère des Transports –Ajout d'un dispositif lumineux clignotant à la traverse piétonne sur la rue Châteauguay face au Centre hospitalier;

70 – RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

- 70.1** Monsieur Didier Le Mouellic:
- 70.2** Madame Andrea Geary:
- 70.3** Monsieur Dominic Tremblay:
- 70.4** Monsieur Eric Charbonneau:
- 70.5** Monsieur Luc Pilon:
- 70.6** Monsieur Rémi Robidoux:

Levée de la séance.

Adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des sujets à l'ordre du jour.

26-03-02-7242

**Il est proposé par monsieur Didier Le Mouellic
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité:**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du lundi 2 mars 2026 tel que présenté.

Adopté

ANNONCES ET DÉPÔT DES DOCUMENTS

Rapport sur la situation financière au 28 février 2026

Le rapport des activités financières de la Ville de Huntingdon au 28 février 2026 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses autorisées au 28 février 2026

En vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les Cités et Villes, la liste des dépenses autorisées au 28 février 2026 est déposée.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, Johanne Hébert, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Rapport sur la situation financière - Investissement au 28 février 2026

Le rapport des activités d'investissement de la Ville de Huntingdon au 28 février 2026 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses investissements autorisées en février 2026

En vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la liste des dépenses d'investissements autorisées au 28 février 2026 est déposée.

La liste des dépenses d'investissement autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, Johanne Hébert, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Période d'information du maire

La ville se porte très bien financièrement.

La Ville de Huntingdon, à titre d'organisme public, doit respecter la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français. Toutefois, si vous considérez être visé par une des exceptions prévues par la Charte de la langue française, lors des séances du conseil vous pourrez poser vos questions en anglais et vous serez répondu en anglais. Le montant des sanctions prévus par la Charte pour une récidive sont doublés et peuvent atteindre 30 000 \$ si la Charte n'est pas respectée.

Il y a eu des rencontres avec le syndicat pour le renouvellement de la convention collective des employés syndiqués de la ville pour une durée de cinq ans. Les négociations sont maintenant terminées.

Nous remercions les citoyens pour leur civisme, il y a eu moins de billets d'infraction d'émis pour le stationnement de nuit au cours de l'hiver lors des opérations de déneigement.

Au cours de la semaine de la relâche scolaire, l'aréna offre du patinage gratuit et le rond de glace au parc Prince-Arthur est toujours accessible.

Période de questions du public

Une période de questions est allouée aux personnes présentes dans la salle des délibérations, en vertu de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

10. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux

Séance ordinaire du lundi 2 février 2026

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 2 février 2026;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

26-03-02-7243

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 2 février 2026 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

20. CONTRATS

Entente de location pour entreposage au 72, Dalhousie-Concepts & Designs Nuwko inc

Considérant que Concepts & Designs Nuwko inc désire louer un espace d'entreposage d'une superficie de 1000 p² situé dans l'immeuble industriel du 72, rue Dalhousie appartenant à la Ville de Huntingdon;

Considérant qu'il s'agit d'une location d'une durée de trente (30) jours renouvelables automatiquement aux mêmes conditions.

26-03-02-7244

**Il est proposé par monsieur Luc Pilon
Appuyé par monsieur Didier Le Mouellic
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil autorise le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, le contrat de bail avec Concepts et Designs Nuwko inc pour la location d'un espace d'entreposage d'une superficie approximative de 1 000 pieds carrés situé dans l'immeuble industriel du 72, rue Dalhousie à Huntingdon, suivant les termes et conditions inscrits au bail.

Adopté

Contrat à la firme MDTP, Atelier d'architecture – Travaux au 23, rue King

Considérant que la Ville a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du sous-volet 4.2 du Programme d'ententes en patrimoine visant la préservation, la restauration et l'entretien des biens meubles et immeubles de propriété municipale qui sont cités, inventoriés ou situés sur un site patrimonial cité (en vertu de la *Loi*) pour son immeuble sis au 23, rue King;

Considérant l'offre de service de la firme MDTP, Atelier d'architecture pour effectuer, les relevés et mise en plan, préparation de devis et des documents d'appels d'offres, la gestion

de l'appel d'offres ainsi que la surveillance des travaux à effectuer au 23, rue King au montant de 35 500\$ plus les taxes applicables.

26-03-02-7245

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Eric Charbonneau
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal octroie le contrat à MDTP, Atelier d'architecture au montant de 35 500\$ plus les taxes applicables.

Que la dépense au poste budgétaire 22-100-21-721 de 37 270.56\$ relative à l'octroi de ce contrat soit financée à même la subvention du Programme entente patrimoine 2026-2028 pour un montant de 22 362.34 \$ et le solde de 14 908.22 \$ soit financé par une affectation du surplus accumulé non affecté.

Adopté

Changement au contrat d'Entreprise C.Sauvé – Chemin Ridge

Considérant que par la résolution 2025-04-17-6907, la Ville a octroyé un contrat à l'Entreprise C. Sauvé Inc. pour la canalisation du fossé du Chemin Ridge et la construction des conduites d'eau, d'égout sanitaire et pluviale, du bassin de rétention, et des fondations de rue pour le prolongement de la rue Cunningham en vertu du règlement d'emprunt 987-2025;

Considérant que les travaux relatifs à la rue Cunningham ont été entièrement réalisés alors que les travaux de canalisation du Chemin Ridge requièrent des modifications aux plans et devis à la suite de l'aménagement d'entrée charretière et l'installation de ponceau le long du fossé par les propriétaires;

1. Modification au contrat à la suite de l'aménagement d'entrées charretières

Considérant que ces changements requièrent une modification au contrat initial et qu'à cet effet, la Ville a requis d'Entreprise C. Sauvé Inc. une proposition laquelle représente un coût additionnel de 31 019.56 \$ avant taxes;

2. Indexation des prix au contrat de 2025

Considérant que suivant les délais occasionnés par le report des travaux du Chemin Ridge, il a été convenu que le contrat établi selon les prix de 2025 serait indexé au prix de 2026, cette indexation étant établie à 16 894.57 \$, soit 7.9% d'indexation;

3. Travaux de finalisation de la rue Dalhousie

Considérant que les délais de réalisation de la canalisation du chemin Ridge ont fait en sorte qu'une partie des travaux prévus au contrat de Construction J.P. Roy Inc. pour cette section de la rue Dalhousie ont dû être retirés et que conséquemment, ces dits travaux devront être finalisés lorsque la canalisation du fossé du chemin Ridge sera réalisée;

Considérant qu'à cet effet, la Ville a requis d'Entreprise C. Sauvé Inc. une proposition pour la réalisation de ces travaux de finalisation de la rue Dalhousie et que le montant soumis représente un coût de 40 674.66 \$ avant taxes;

Considérant que le montant retiré du contrat de J.P Roy représente un montant de 33 035.17 \$ avant taxes, soit une dépense de 34 682.80 \$, lequel est prévu au règlement d'emprunt 983-2025;

26-03-02-7246

**Il est proposé par monsieur Didier Le Mouellic
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil autorise les modifications au contrat initial pour un montant de 31 019.56 \$ plus les taxes applicables, soit une dépense de 32 566.66 \$ laquelle sera financée à même le règlement d'emprunt 987-2025.

Que le conseil autorise l'indexation au contrat initial pour un montant de 16 894.57 \$ plus les taxes applicables, soit une dépense de 17 737.19 \$ laquelle sera financée à même le règlement d'emprunt 987-2025.

Que le conseil autorise l'octroi du contrat pour la finalisation de la rue Dalhousie pour un montant de 40 674.66 \$ plus les taxes applicables, soit une dépense de 42 703.31 \$ laquelle sera financée pour un montant de 34 682.80 \$ à même le règlement d'emprunt 983-2025 et le solde de 8 020.51 \$ à même le règlement d'emprunt 987-2025.

Adopté

Nomination des signataires de la convention d'aide financière du programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRLHM) Volet 1 – soutien à des travaux de rénovation

Considérant que, par le décret numéro 830-2023 du 17 mai 2023, la Société d'habitation du Québec (SHQ) a été autorisée à mettre en œuvre le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM);

Considérant que ce programme a pour objectif de loger des ménages québécois à faible revenu en assurant la pérennité d'une offre de HLM de qualité, sains, sécuritaires et répondant à leurs besoins en habitation;

Considérant que ce programme finance des projets de rénovation ou de reconstruction pour des organismes propriétaires ou gestionnaires de HLM pour lesquelles les Ententes de financement en matière de logement social conclues entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la SHQ ont pris fin ou qui ont été construits sans être liés par l'une de ces Ententes;

Considérant que l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent est réputé admissible à ce programme et qu'il pourra soumettre une ou plusieurs demande(s) d'aide financière;

Considérant que chaque municipalité-partenaire devra s'engager et contribuer financièrement à ce programme;

Considérant que l'octroi de toute aide financière dans le cadre de ce programme nécessite la conclusion d'une convention d'aide financière entre les parties afin d'y prévoir leurs droits et obligations;

Considérant que la Convention est générale et couvre tous les ensembles immobiliers (E.I.) admissibles pendant la durée du PRHLM;

Considérant que les lettres d'intention et d'engagement de la SHQ ainsi que leurs modifications couvrent les aspects plus spécifiques de chaque projet de travaux de rénovation de l'Office et font donc aussi partie intégrante de cette Convention.

26-03-02-7247

**Il est proposé par monsieur Eric Charbonneau
Appuyé par monsieur Luc Pilon
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal nomme le maire, monsieur André Brunette et la directrice générale, madame Johanne Hébert à titre de représentants dûment autorisés à signer ladite convention d'aide financière tripartite du programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) volet 1 – soutien à des travaux de rénovation.

Adopté

Contrat à Groupe GPI – Mandat général de visites de prévention incendie des risques moyens à très élevés 2026

Considérant que la Ville de Huntingdon a mandaté la compagnie Groupe GPI afin de procéder aux visites d'inspection des risques moyens, élevés et très élevés sur le territoire de la municipalité ;

Considérant que les municipalités doivent, également, produire des plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques ;

CATÉGORIE DE RISQUES	NOMBRE		PÉRIODICITÉ DES VISITES
	Pour GPI	À faire 2025	
Moyens	66	13	20 % annuellement
Élevés	53	11	20 % annuellement
Très élevés	23	5	20 % annuellement
Très élevés (annuels)	12	12	100 % annuellement
Plans d'intervention	62	*18	

Considérant l'offre reçue de la compagnie Groupe GPI Inc pour les services suivants :

Organisation logistique administrative, gestion de la base de données, implantation logicielle des formulaires personnalisés	Inclus
Gestion complète de la prévention des risques moyens à très élevés	26 550 \$
TOTAL avant taxes	26 550 \$

Considérant l'offre reçue de la compagnie Groupe GPI Inc pour l'élaboration des plans d'intervention au coût de 595 \$ chacun ;

Considérant l'offre de services reçue de la compagnie Groupe GPI Inc pour un contrat estimé à 33 536 \$ plus les taxes applicables.

25-08-11-7248

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Didier Le Mouellic
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil approuve l'octroi d'un contrat à la compagnie Groupe GPI Inc au coût estimé de 26 550 \$ plus les taxes applicables et que les mandats d'élaboration des plans

d'intervention au coût de 595 \$ chacun soient autorisés en fonction des besoins établis par la direction du service incendie.

Que la dépense au poste 02 22001 442 soit financée à même le budget 2026 prévu à cet effet.

Adopté

30. ADMINISTRATION & FINANCES

Demande de contribution financière – Club de Curling de Huntingdon

Considérant que le Club de curling de Huntingdon, fondé en 1891, est un emblème pour la ville de Huntingdon;

Considérant que le Club de Curling de Huntingdon demande à la Ville une contribution financière pour assurer la survie de leur organisme et le maintien de leurs activités.

26-03-02-7249

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Eric Charbonneau
Et résolu à l'unanimité :**

Que soit octroyée au Club de curling de Huntingdon une contribution financière de 2 500 \$.

Que la dépense de 2 500 \$ soit imputée et financée à même le poste budgétaire 02-701-90-970.

Adopté

Adhésion et demande de contribution financière – Société historique de la Vallée de la Châteauguay

Considérant que la Société Historique de la Vallée de la Châteauguay (SHVC) a pour mission de promouvoir l'étude et de susciter l'intérêt pour l'histoire des comtés de Beauharnois, Châteauguay et Huntingdon, ainsi que des régions environnantes, tout en œuvrant pour la conservation des bâtiments et des sites historiques d'importance;

Considérant que la SHVC sollicite une commandite de la part de la Ville afin de soutenir ses activités et d'assurer la pérennité de son action;

Considérant que la Ville de Huntingdon désire devenir membre de la SHVC et qu'à cet effet, les frais d'adhésion pour l'année 2026 s'élèvent à 50 \$ lesquels inclus une copie du journal annuel.

26-03-02-7250

**Il est proposé par monsieur Luc Pilon
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal de la Ville de Huntingdon autorise le versement d'une commandite à la Société Historique de la Vallée de la Châteauguay (SHVC) d'un montant de 300 \$ et des frais d'adhésion d'un montant de 50 \$.

Que la dépense de 350 \$ soit imputée et financée à même le poste budgétaire 02-701-90-970.

Adopté

Demande de contribution financière - Huntingdon Adult Education and Community Centre (HA ECC)

Considérant que Huntingdon Adult Education and Community Centre (HA ECC) désire promouvoir la semaine de la persévérance scolaire du 16 au 20 février;

Considérant que le HA ECC sollicite une aide financière pour offrir des bourses à ses étudiants adultes qui terminent avec succès une formation d'au moins un an dans leurs programmes respectifs;

Considérant que la somme versée en 2026 à la Fondation Arthur-Pigeon et à la Fondation C.V.R. est de 300 \$ chacune;

26-03-02-7251

**Il est proposé par monsieur Eric Charbonneau
Appuyé par monsieur Didier Le Mouellic
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal de la Ville de Huntingdon autorise le versement d'une contribution financière au Huntingdon Adult Education and Community Centre (HA ECC) au montant de 300 \$. Cette somme étant destinée à offrir des bourses d'études aux étudiants de Huntingdon qui ont achevé leur formation avec succès. À défaut, ces bourses pourront être attribuées à des élèves provenant d'autres municipalités.

Que la dépense de 300 \$ soit imputée et financée à même le poste budgétaire 02-701-90-970.

Adopté

40. RÉGLEMENTATION

Demande de dérogations mineures no 2025-34 – Rue Poirier – Lot 6 290 729

Considérant qu'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage 512 visant à autoriser certains éléments dérogatoires de l'implantation d'une habitation trifamiliale (h₃) sur un emplacement d'angle à l'intersection des rues Poirier et Elsie, connue sous le numéro de lot 6 290 729 a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogations mineures aura pour effet :

- D'autoriser une marge de recul avant secondaire (rue Elsie) de 4.42 mètres au lieu de 7.5 mètres. - Tableau 5.5.1 Règlement de zonage 512;
- D'autoriser, dans le cas d'un emplacement d'angle, que la première ouverture à la rue (rue Poirier) soit d'une largeur de 10 m et qu'une 2e ouverture à la rue soit de 5 m (rue Elsie) malgré que le règlement stipule que pour un emplacement d'angle, deux entrées sont permises dont l'une doit avoir une largeur de 6,10 m maximum et l'autre d'une largeur de 3,65 m maximum. - Article 19.1.2.1.3 du règlement de zonage 512.

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'approuver la demande de dérogations mineures.

26-03-02-7252

Il est proposé par madame Andrea Geary

Appuyé par monsieur Rémi Robidoux

Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon accorde les dérogations mineures telles que présentées au plan no 120-25 préparé par Cédric Kane-Beauchamp en date du 12 novembre 2025 pour l'implantation dérogatoire d'une habitation trifamiliale (h₃) sur un emplacement d'angle à l'intersection des rues Poirier et Elsie, connu sous le numéro de lot 6 290 729 conditionnellement à ce que la partie en brique du revêtement extérieur du bâtiment soit assortie à la brique des bâtiments voisins, et ce, afin de préserver l'harmonie architecturale du voisinage.

Adopté

Projet intégré rue Bonneville Lot 6 643 021 - Demande de dérogations mineures no 2026-001, demande d'approbation d'un plan d'aménagement et demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)

1. Demande de dérogation mineure

Considérant qu'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage 512 visant à autoriser certains éléments dérogatoires de l'implantation du deuxième (2^e) bâtiment d'habitation multifamiliale (h₄) du projet intégré situé sur la rue Bonneville, connue sous le numéro de lot 6 643 021 a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogations mineures aura pour effet :

- **D'autoriser** la construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale de 4½ étages au lieu de 3 étages maximum et d'une hauteur de 17 mètres au lieu de 15 mètres maximum - Article 5.7.4 d) du règlement de zonage 512;
- **D'autoriser** l'implantation de cases de stationnement dans la cour avant de la rue Bonneville, malgré que le règlement stipule que dans le cadre d'un projet intégré l'emplacement d'une aire de stationnement à l'intérieur du projet intégré n'est pas réglementé, mais qu'elle ne peut toutefois être aménagée dans la cour avant du projet intégré faisant face à une rue publique. - Article 5.7.5 a) du règlement de zonage 512;
- **D'autoriser** l'implantation d'une allée de circulation sans issue qui ne soit pas pourvue d'un cercle de virage alors que le règlement stipule que toute allée de circulation sans issue doit se terminer par un cercle de virage d'un diamètre minimal de douze (12) mètres) ou de dix-huit (18) mètres lorsqu'un rayon intérieur gazonné de six (6) mètres est maintenu. - Article 5.7.5 f) du règlement de zonage 512;
- **D'autoriser** l'implantation de terrasses et de balcons à une distance de 3.05 mètres du mur avant du bâtiment au lieu de 2.5 mètres—1^{er} alinéa de l'article 6.2.2. du règlement de zonage 512;

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'approuver la demande de dérogations mineures.

2. Demande d'approbation d'un plan d'aménagement d'un projet intégré

Considérant que tout projet intégré doit faire l'objet d'une approbation d'un plan d'aménagement ;

Considérant que le plan d'aménagement initialement déposé a été modifié et qu'à cet effet, il a été entendu avec le promoteur que l'implantation des futurs bâtiments et de leurs cases de stationnement présenté au plan d'aménagement devra faire l'objet d'une autorisation distincte, et ce, en fonction de la décision de la Ville de prolonger la rue Church ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'approuver le plan d'aménagement à l'exception des éléments précisés au paragraphe précédent ;

3. Demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)

Considérant que dans tout projet intégré, les bâtiments doivent refléter une conception architecturale d'ensemble et avoir une apparence qui traduit bien le projet intégré, soit par les matériaux de revêtement extérieur utilisés, les formes ou les couleurs employées. À cet effet, les dispositions du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) s'appliquent pour tout bâtiment situé dans un projet intégré ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de la Ville de Huntingdon d'approuver la demande d'autorisation du plan d'implantation et d'intégration avec les observations suivantes, soient :

- Le comité est d'avis que pour l'esthétisme et éviter une monotonie visuelle, il pourrait être bénéfique d'adopter une approche qui, tout en maintenant des matériaux de revêtement identiques, propose des agencements distinctifs d'un bâtiment à l'autre.
- En ce qui concerne les balcons en saillie du bâtiment, il serait préférable d'utiliser des teintes qui s'harmonisent avec celle de la façade principale. En optant pour des couleurs neutres ou des nuances qui se fondent dans le paysage environnant, ceci permettra de contribuer à mettre en valeur le bâtiment sans alourdir son apparence. Par exemple, des balustrades beiges ou grises seraient idéales du fait que le bâtiment présente des finitions dans ces mêmes tonalités. L'utilisation de couleurs foncées détourne l'attention et créer un déséquilibre. Par ailleurs, il faut prendre en compte que les couleurs sombres comme celle proposée ont tendance à absorber la chaleur, ce qui rend parfois le sol très chaud en été.

26-03-02-7253

**Il est proposé par monsieur Eric Charbonneau
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon accorde les dérogations mineures telles que présentées au plan d'implantation préparé par AG 360, arpenteur-géomètre no dossier M27783-1-13 daté du 24 novembre 2025 visant à autoriser certains éléments dérogatoires de l'implantation du deuxième (2e) bâtiment d'habitation multifamilale (h4) du projet intégré situé sur la rue Bonneville, connue sous le numéro de lot 6 643 02 conditionnement à ce qu'un plan du stationnement démontrant que le ratio 1.3 case de stationnement:1 logement soit respecté et qui prévoit un cercle de virage temporaire d'une largeur de 12 mètres.

Que le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon approuve le plan d'aménagement modifié du projet intégré, no dossier M27783-1-13 daté du 24 novembre 2025, situé sur la rue Bonneville, à l'exception de la partie visant l'implantation des futurs bâtiments et de leurs cases de stationnement laquelle devra faire l'objet d'une autorisation distincte et ce, en fonction de la décision de la Ville de prolonger la rue Church et que l'aménagement paysager (arbres) du document *Présentation Plénière* soit réalisé tel que présenté.

Que le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon approuve la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) du projet intégré situé sur la rue Bonneville selon la condition suivante :

- **Que** les matériaux extérieurs de chacun des bâtiments du projet intégré soient identiques tout en étant distinctifs quant à leur agencement.

Adopté

Demande de dérogations mineures no 2026-002 – Rue du Bicentenaire – Lot 6 659 010

Considérant qu'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage 512 visant à autoriser certains éléments dérogatoires de l'implantation d'une habitation multifamilale (h4) de 6 logements sur le lot 6 659 010 sur un emplacement d'angle à l'intersection des rues du Bicentenaire et F.-Cleyne, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogations mineures aura pour effet :

- D'autoriser un nombre de 3 étages au lieu de 2 étages maximum et une hauteur du bâtiment de 13 mètres au lieu de 10 mètres maximum. - Tableau 5.5.1 du règlement de zonage 512;
- D'autoriser que la marge de recul avant principale soit de 3.73 mètres et la marge de recul avant secondaire soit de 7.14 mètres au lieu de 7.5 mètres chacune. - Tableau 5.5.1 du règlement de zonage 512;
- D'autoriser l'implantation de 3 cases de stationnement dans la cour avant principale malgré que pour une habitation multifamiliale (h4) le stationnement est permis partout sauf dans la cour avant - Article 19.1.2.2.2 du règlement de zonage 512
- D'autoriser une largeur d'allée d'accès au stationnement de moins de 6.10 m, du fait que le projet prévoit une ouverture commune à la rue (entrée mitoyenne avec le lot 6 559 009). – Article 19.1.3 du règlement de zonage 512.

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de la Ville de Huntingdon d'autoriser la demande de dérogation mineure avec les recommandations suivantes.

Que l'implantation de cases de stationnement dans la cour avant principale soit limitée à deux (2) cases sur le lot 6 559 010, mais que l'empiètement d'une (1) case de stationnement soit autorisé dans la cour avant sur le lot 6 659 009 (allée de circulation et stationnement commun garantie par une servitude).

Que les contenants sanitaires communs (conteneurs semi-enfouis) soient implantés dans la cour arrière de l'un des deux lots (6 659 009 et 6 659 010) au lieu de la cour avant du lot 6 659 009.

Que l'aménagement paysager du lot 6 659 010 fasse l'objet de plantation d'arbres dans les cours avant principales et secondaire, en respectant les normes établies au règlement de zonage 512 et qu'un plan à cet effet soit déposé par le demandeur.

Que les couleurs du revêtement du bâtiment principal soient revues, afin de faire ressortir les éléments architecturaux du bâtiment. À titre d'exemple, une couleur extérieure contrastante afin de mettre en évidence les détails en plus d'ajouter du caractère au bâtiment d'habitation.

26-03-02-7254

**Il est proposé par monsieur Didier Le Mouellic
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon accorde les dérogations mineures présentées au plan d'implantation no 29250-00 Mandat : 63474 Minute : 11202 préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre daté du 20 janvier 2026 pour l'implantation dérogatoire d'une habitation multifamilale (h4) de 6 logements sur un emplacement d'angle à l'intersection des rues du Bicentenaire et F.-Cleyne, connue sous le numéro de lot 6 659 010 selon les conditions suivantes :

1. **Que** l'implantation de cases de stationnement dans la cour avant principale soit limitée à deux (2) cases sur le lot 6 559 010, mais que l'empiètement d'une (1) case de stationnement soit autorisé dans la cour avant sur le lot 6 659 009 (allée de circulation et stationnement commun garantie par une servitude).
2. **Que** les contenants sanitaires communs (conteneurs semi-enfouis) soient implantés dans la cour arrière de l'un des deux lots (6 659 009 et 6 659 010) au lieu de la cour avant du lot 6 659 009;
3. **Que** l'aménagement paysager du lot 6 659 010 fasse l'objet de plantation d'arbres dans les cours avant principal et secondaire, en respectant les normes établies au règlement de zonage 512 et qu'un plan indiquant l'emplacement des arbres soit déposé par le demandeur;
4. **Que** les couleurs du revêtement du bâtiment principal soient revues, afin de faire ressortir les éléments architecturaux du bâtiment. À titre d'exemple, une couleur extérieure contrastante

afin de mettre en évidence les détails en plus d'ajouter du caractère au bâtiment d'habitation.

Adopté

Demande de dérogations mineures no 2026-003 – Rue du Bicentenaire – Lot 6 659 009

Considérant qu'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage 512 visant à autoriser certains éléments dérogoatoires de l'implantation d'une habitation multifamilale (h4) de 9 logements sur le lot 6 659 009 situé sur la rue du Bicentenaire., a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogations mineures aura pour effet :

1. D'autoriser un nombre de 3 étages au lieu de 2 étages maximum et une hauteur du bâtiment de 13 mètres au lieu de 10 mètres maximum. - Tableau 5.5.1 du règlement de zonage 512;
2. D'autoriser que la marge de recul avant soit de 6.10 mètres au lieu de 7.5 mètres. - Tableau 5.5.1 du règlement de zonage 512;
3. D'autoriser que la marge de recul latéral gauche soit de 1.93 mètre au lieu de 3.9 mètres. - Tableau 5.5.1 du règlement de zonage 512;
4. D'autoriser une largeur d'allée d'accès au stationnement de moins de 6.10 m, du fait que le projet prévoit une ouverture commune à la rue (entrée mitoyenne avec le lot 6 559 010). – Article 19.1.3 du règlement de zonage 512;
5. D'autoriser l'implantation de conteneur à déchets dans la cour avant malgré que les contenants sanitaires soient spécifiquement prohibés dans les cours avant. - Article 6.2.1 du règlement de zonage 512;

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de la Ville de Huntingdon d'autoriser la demande de dérogation mineure avec les recommandations suivantes :

1. Que l'empiétement d'une (1) case de stationnement soit autorisé dans la cour avant sur le lot 6 559 009 (allée de circulation et stationnement commun garantie par une servitude avec le lot 6 559 010).
2. Que les contenants sanitaires communs (conteneurs semi-enfouis) soient implantés dans la cour arrière de l'un des deux lots (6 659 009 et 6 659 010) au lieu de la cour avant du lot 6 659 009 ;
3. Que l'aménagement paysager du lot 6 659 009 fasse l'objet de plantation d'arbres dans les cours avant, en respectant les normes établies au règlement de zonage 512 et qu'un plan à cet effet soit déposé par le demandeur;
4. Que les couleurs du revêtement du bâtiment principal soient revues, afin de faire ressortir les éléments architecturaux du bâtiment. À titre d'exemple, une couleur extérieure contrastante

afin de mettre en évidence les détails en plus d'ajouter du caractère au bâtiment d'habitation.

26-03-02-7255

Il est proposé par monsieur Eric Charbonneau

Appuyé par madame Andrea Geary

Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon accorde les dérogations mineures présentées au plan d'implantation no 29250-00 Mandat : 63472 Minute : 11201 préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre daté du 20 janvier 2026 l'implantation d'une habitation multifamiliale (h4) de 9 logements sur la rue du Bicentenaire, connue sous le numéro de lot 6 659 009 selon les conditions et modifications suivantes :

1. Que l'empiétement d'une (1) case de stationnement soit autorisé dans la cour avant sur le lot 6 559 009 (allée de circulation et stationnement commun garantie par une servitude avec le lot 6 559 010).
2. Que les contenants sanitaires communs (conteneurs semi-enfouis) soient implantés dans la cour arrière de l'un des deux lots (6 659 009 et 6 659 010) au lieu de la cour avant du lot 6 659 009 ;
3. Que l'aménagement paysager du lot 6 659 009 fasse l'objet de plantation d'arbres dans les cours avant, en respectant les normes établies au règlement de zonage 512 et qu'un plan à cet effet soit déposé par le demandeur;
4. Que les couleurs du revêtement du bâtiment principal soient revues, afin de faire ressortir les éléments architecturaux du bâtiment. À titre d'exemple, une couleur extérieure contrastante afin de mettre en évidence les détails en plus d'ajouter du caractère au bâtiment d'habitation.

Adopté

Demande de dérogations mineures no 2026-004 – 151, Rue Cunningham – Lot 6 557 989

Considérant qu'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage 512 visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'une habitation unifamiliale isolée (h1-1) sur le lot 6 557 989 situé au 151, rue Cunningham., a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogations mineures aura pour effet :

- D'autoriser que la marge de recul latérale droite soit de 1.28 mètre au lieu de 1.98 mètre. - Tableau 5.5.1 du règlement de zonage 512;
- D'autoriser une largeur combinée des marges de recul latérales soit de 3.38 mètres au lieu de 6 mètres. - Tableau 5.5.1 du règlement de zonage 512;
- D'autoriser que la projection de la corniche ou avant-toit du bâtiment principal soit à une distance inférieure à 1 m de la ligne de lot latérale - Article 6.3.2 du règlement de zonage 512;

Considérant que cette demande de dérogation vise à modifier certains éléments dérogatoires autorisés par la résolution 25-10-01-7118 du 1^{er} octobre 2025;

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'approuver la demande de dérogations mineures.

26-03-02-7256

Il est proposé par monsieur Didier Le Mouellic

Appuyé par madame Andrea Geary

Et résolu à la majorité. Le conseiller Luc Pilon ayant voté contre pour le motif qu'il est d'avis que l'implantation de l'habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 557 989 situé au 151, rue Cunningham devrait respecter les éléments de la dérogation mineure préalablement autorisée par le conseil municipal par la résolution 25-10-01-7118 permettant pour l'ensemble du projet domiciliaire des marges de recul latérales de 2 mètres et de 2.29 mètres soit des marges de recul latérales combinées de 4.29 mètres au lieu de 6 mètres.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon accorde les dérogations mineures telles que présentées au plan d'implantation no Dossier : 29250-00 Mandat : 64698 du 6 janvier 2026 et préparé par Vital-Roy Inc, arpenteur-géomètre visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'une habitation unifamiliale isolée (h1-1) située au 151, rue Cunningham, connue sous le numéro de lot 6 557 989.

Et que la dérogation mineure relative à la distance de la corniche par rapport à la limite du lot soit conditionnelle à ce qu'une gouttière soit installée et que la descente pluviale soit d'au moins 1.5 mètre du mur de fondation et qu'en aucun cas l'eau rejetée par la descente ne soit dirigée vers le terrain voisin.

Adopté

Demande de dérogations mineures no 2026-005 – 163-163A rue Cunningham, lot 6 591 309 et 165-165A, rue Cunningham, lot 6 591 310

Considérant qu'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage 512 visant à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale jumelée (h1-2) avec logement accessoire sur les lots 6 591 309 (163-163A, rue Cunningham) et 6 591 310 (165-165A, rue Cunningham), a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogations mineures aura pour effet :

- D'autoriser que la marge de recul latérale gauche du bâtiment principal sur le lot 6 591 309 (163-163A, rue Cunningham) soit de 2 mètres au lieu de 3.9 mètres et une marge de recul latérale combinée de 2 mètres au lieu de 3.9 mètres. - Tableau 5.5.1 du règlement de zonage numéro 512;
- D'autoriser que la marge de recul latérale droite du bâtiment principal sur le lot 6 591 310 (165-165A, rue Cunningham) soit de 3.55 mètres au lieu de 3.9 mètres et une marge de recul latérale combinée de 3.55 mètres au lieu de 3.9 mètres. –

Tableau 5.5.1 du règlement de zonage numéro 512;

- D'autoriser que la hauteur des bâtiments principaux sur les lots 6 591 309 et 6 591 310 soit d'une hauteur de 12 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 10 mètres. - Tableau 5.5.1 du règlement de zonage numéro 512;
- D'autoriser que l'ouverture à la rue du lot 6 591 310 soit d'une largeur de 2.5 mètres au lieu de la norme prescrite de 3.65 mètres minimum. - Article 19.1.2.1.1 du Règlement de zonage 512;
- D'autoriser que l'allée de circulation du lot 6 591 310 visant à implanter une aire de stationnement de quatre (4) cases dans la cour arrière soit d'une largeur de 2.5 m au lieu de la norme prescrite de 6.10 mètres (entrée mitoyenne avec le lot 6 591 311 d'une largeur totale de 5 m soit 2.5 mètres chacune). – Article 19.1.3 du Règlement de zonage 512.

Considérant que cette demande de dérogation vise à modifier certains éléments dérogatoires autorisés par la résolution 25-10-01-7118 du 2 octobre 2025;

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'approuver la demande de dérogations mineures.

26-03-02-7257

**Il est proposé par monsieur Luc Pilon
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon accorde les dérogations mineures présentées au plan d'implantation no 29250-00 Mandat : 63409 Minute : 11196 préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre daté du 14 avril 2025 pour l'implantation dérogatoire d'une habitation unifamiliale jumelée (h1-2) avec logement accessoire sur les lots 6 591 309 (163-163A, rue Cunningham) et 6 591 310 (165-165A, rue Cunningham).

Adopté

Demande de dérogations mineures no 2026-006 – 167-167A rue Cunningham, lot 6 591 311 et 169-169A, rue Cunningham, lot 6 591 312

Considérant qu'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage 512 visant à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale jumelée (h1-2) avec logement accessoire sur les lots 6 591 311 (167-167A rue Cunningham) et 6 591 312 (169-169A rue Cunningham), a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogations mineures aura pour effet :

- D'autoriser que la marge de recul latérale gauche du bâtiment principal sur le lot 6 591 311 (167-167A, rue Cunningham) soit de 3.55 mètres au lieu de 3.9 mètres et que la marge de recul

latérale combinée soit de 3.55 mètres au lieu de 3.9 mètres. -
Tableau 5.5.1 du règlement de zonage numéro 512;

- D'autoriser que la marge de recul latérale droite du bâtiment principal sur le lot 6 591 312 (169-169A, rue Cunningham) soit de 2.59 mètres au lieu de 3.9 mètres et que la marge de recul latérale combinée soit de 2.59 mètres au lieu de 3.9 mètres. -
Tableau 5.5.1 du règlement de zonage numéro 512;
- D'autoriser que la hauteur des bâtiments principaux sur les lots 6 591 311 et 6 591 312 soit d'une hauteur maximale de 12 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 10 mètres. - Tableau 5.5.1 du règlement de zonage numéro 512;
- D'autoriser que l'ouverture à la rue du lot 6 591 311 soit d'une largeur de 2.5 mètres au lieu de la norme prescrite de 3.65 mètres minimum. - Article 19.1.2.1.1 du Règlement de zonage 512;
- D'autoriser que l'allée de circulation du lot 6 591 311 visant à implanter une aire de stationnement de quatre (4) cases dans la cour arrière soit d'une largeur de 2.5 m au lieu de la norme prescrite de 6.10 mètres (entrée mitoyenne avec le lot 6 591 310 d'une largeur totale de 5 m soit 2.5 mètres chacune). – Article 19.1.3 du Règlement de zonage 512.

Considérant que cette demande de dérogation vise à modifier certains éléments dérogatoires autorisés par la résolution 25-10-01-7118 du 2 octobre 2025;

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'approuver la demande de dérogations mineures.

26-03-02-7258

**Il est proposé par monsieur Eric Charbonneau
Appuyé par monsieur Didier Le Mouellic
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon accorde les dérogations mineures présentées au plan d'implantation no 29250-00 Mandat : 63410 Minute : 11197 préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre daté du 14 avril 2025 pour l'implantation dérogatoire d'une habitation unifamiliale jumelée (h1-2) avec logement accessoire sur les lots 6 591 311 (167-167A rue Cunningham) et 6 591 312 (169-169A rue Cunningham).

Adopté

Avis de motion – Projet de Règlement numéro 1002-2026 modifiant le règlement de zonage 512 afin de modifier diverses dispositions

Considérant que le conseil souhaite modifier le règlement de zonage afin de réaliser sa concordance à la modification du schéma d'aménagement révisé numéro 345-2024;

Considérant que la modification du schéma d'aménagement révisé vise à abroger certaines dispositions relatives à la protection des rives du littoral et des plaines inondables;

Considérant que depuis le 1er mars 2022, la Politique sur la protection des rives, du littoral et des zones inondables (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35) a été abrogée par le gouvernement du Québec et qu'elle a été remplacée par le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral;

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté un nouveau cadre réglementaire visant les milieux hydriques et que la préséance prévue à l'article 118.3.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q 2) sera levée notamment à l'égard des milieux hydriques et que le conseil de la MRC juge opportun de laisser la possibilité aux municipalités locales de réglementer à leur guise ces objets;

Considérant que la modification du schéma d'aménagement révisé vise à modifier les limites municipales entre la Ville de Huntingdon et celles de la Municipalité de Hinchinbrooke;

Considérant que la modification des limites municipales entraîne l'intégration d'un terrain agricole;

Considérant que la Ville doit intégrer des dispositions afin de se conformer aux exigences en matière agricole;

Considérant que la modification du schéma d'aménagement révisé vise à autoriser l'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole enregistrée dans les affectations « Agricole 1 », « Agricole 2 » et « Agro forestière » identifiées au schéma d'aménagement révisé;

Considérant que la modification du schéma d'aménagement révisé vise à modifier l'affectation « Terre publique »;

POUR CES MOTIFS, l'avis de motion est donné par monsieur Luc Pilon qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 1002-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 512 afin :

- D'abroger les dispositions relatives à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI);
- De modifier les limites municipales;
- D'autoriser l'usage « hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole enregistrée » dans l'affectation « Agricole 1 » identifiée au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- De modifier l'affectation « Terre publique » identifiée au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Présentation et dépôt – Projet de règlement 1002-2026 modifiant le règlement de zonage 512 afin de modifier diverses dispositions – Concordance au schéma d'aménagement

Le projet de Règlement numéro 1002-2026 modifiant le règlement de zonage 512 afin de modifier diverses dispositions est présenté et déposé par monsieur Luc Pilon.

Adoption du projet de règlement no. 1002-2026 modifiant le règlement 512 afin de modifier diverses dispositions

Considérant que le conseil souhaite modifier le règlement de zonage 512 afin de réaliser sa concordance à la modification du schéma d'aménagement révisé numéro 345-2024;

Considérant que la modification du schéma d'aménagement révisé vise à abroger certaines dispositions relatives à la protection des rives du littoral et des plaines inondables;

Considérant que depuis le 1er mars 2022, la Politique sur la protection des rives, du littoral et des zones inondables (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35) a été abrogée par le gouvernement du Québec et qu'elle a été remplacée par le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral;

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté un nouveau cadre réglementaire visant les milieux hydriques et que la préséance prévue à l'article 118.3.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q 2) sera levée notamment à l'égard des milieux hydriques et que le conseil de la MRC juge opportun de laisser la possibilité aux municipalités locales de régler à leur guise ces objets;

Considérant que la modification du schéma d'aménagement révisé vise à modifier les limites municipales entre la Ville de Huntingdon et celles de la Municipalité de Hinchinbrooke;

Considérant que la modification des limites municipales entraîne l'intégration d'un terrain agricole;

Considérant que la Ville doit intégrer des dispositions afin de se conformer aux exigences en matière agricole;

Considérant que la modification du schéma d'aménagement révisé vise à autoriser l'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole enregistrée dans les affectations « Agricole 1 », « Agricole 2 » et « Agro forestière » identifiées au schéma d'aménagement révisé;

Considérant que la modification du schéma d'aménagement révisé vise à modifier l'affectation « Terre publique »;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par monsieur Luc Pilon à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mars 2026;

Considérant que le projet de règlement no 1002-2026 a été présenté et déposé par monsieur Luc Pilon à la séance ordinaire du 2 mars 2026;

Considérant qu'une copie du projet de règlement no 1002-2026 a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q, c.C-19).

26-03-02-7259

**Il est proposé par monsieur Luc Pilon
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

D'adopter le projet de règlement 1002-2026 ayant pour effet :

- D'abroger les dispositions relatives à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) ;

- De modifier les limites municipales ;
- D'autoriser l'usage « hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole enregistrée » dans l'affectation «Agricole 1 » identifiée au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;
- De modifier l'affectation « Terre publique » identifiée au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Adopté

Avis de motion – Projet de Règlement numéro 1003-2026 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme 511 afin de modifier diverses dispositions

Considérant que le conseil souhaite modifier le règlement du Plan d'urbanisme afin de réaliser sa concordance à la modification du schéma d'aménagement révisé numéro 345-2024;

Considérant que la modification du schéma d'aménagement révisé vise à modifier les limites municipales;

Considérant que la modification des limites municipales entraîne l'intégration d'un terrain agricole;

Considérant que la Ville doit intégrer des dispositions afin de se conformer aux exigences en matière agricole;

Considérant que la modification du schéma d'aménagement révisé vise à autoriser l'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole enregistrée;

Considérant que la modification du schéma d'aménagement révisé vise à modifier l'affectation « Terre publique »;

POUR CES MOTIFS, l'avis de motion est donné par madame Andrea Geary qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 1003-2026 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme 511 afin :

- De modifier les limites municipales;
- D'intégrer des dispositions afin de se conformer aux exigences en matière agricole;
- D'autoriser l'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole enregistrée;
- De modifier l'affectation « Terre publique ».

Présentation et dépôt – Projet de règlement 1003-2026 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme 511 afin de modifier diverses dispositions– Concordance au schéma d'aménagement

Le projet de Règlement numéro 1003-2026 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme 511 afin de modifier diverses dispositions est présenté et déposé par madame Andrea Geary.

Adoption du projet de règlement no. 1003-2026 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme 511

Considérant que le conseil souhaite modifier le règlement de plan d'urbanisme afin de réaliser sa concordance à la modification du schéma d'aménagement révisé numéro 345-2024;

Considérant que la modification du schéma d'aménagement révisé vise à modifier les limites municipales;

Considérant que la modification des limites municipales entraîne l'intégration d'un terrain agricole;

Considérant que la Ville doit intégrer des dispositions afin de se conformer aux exigences en matière agricole;

Considérant que la modification du schéma d'aménagement révisé vise à autoriser l'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole enregistrée;

Considérant que la modification du schéma d'aménagement révisé vise à modifier l'affectation « Terre publique »;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par madame Andrea Geary à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mars 2026;

Considérant que le projet de règlement no 1003-2026 a été présenté et déposé par madame Andrea Geary à la séance ordinaire du 2 mars 2026;

Considérant qu'une copie du projet de règlement no 1003-2026 a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q, c.C-19).

26-03-02-7260

**Il est proposé par monsieur Didier Le Mouellic
Appuyé par monsieur Eric Charbonneau
Et résolu à l'unanimité :**

D'adopter le projet de règlement 1003-2026 ayant pour effet de :

- Modifier les limites municipales;
- Intégrer des dispositions afin de se conformer aux exigences en matière agricole;
- Autoriser l'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole enregistrée;
- Modifier l'affectation « Terre publique ».

Adopté

Avis de motion – Projet de Règlement numéro 1004-2026 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction 515 afin de modifier diverses dispositions

Considérant que le conseil souhaite modifier le règlement du Plan d'urbanisme afin de réaliser sa concordance à la modification du schéma d'aménagement révisé numéro 345-2024;

Considérant que le conseil souhaite modifier le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements

de zonage, de lotissement et de construction afin de réaliser sa concordance à la modification du schéma d'aménagement révisé numéro 345-2024;

Considérant la nécessité de remplacer les dispositions concernant l'émission de permis de construction;

Considérant que la modification des limites municipales entraîne l'intégration d'un terrain agricole;

Considérant la nécessité d'intégrer des dispositions afin de se conformer aux obligations en matière agricole;

Considérant la nécessité d'intégrer les renseignements et documents requis lors de la demande de permis ou de certificat pour une construction ou un ouvrage relatif à une installation d'élevage ou un lieu d'entreposage d'engrais;

POUR CES MOTIFS, l'avis de motion est donné par monsieur Luc Pilon qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 1004-2026 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction 515 afin de :

- Remplacer les dispositions concernant l'émission de permis de construction;
- Intégrer les renseignements et documents requis lors de la demande de permis ou de certificat pour une construction ou un ouvrage relatif à une installation d'élevage ou un lieu d'entreposage d'engrais.

Présentation et dépôt – Projet de règlement 1004-2026 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction 515 afin de modifier diverses dispositions

Le projet de Règlement numéro 1004-2026 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction 515 afin de modifier diverses dispositions est présenté et déposé par monsieur Luc Pilon.

Adoption du projet de règlement 1004-2026 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction no 515

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 2 mars 2026;

Considérant que le conseil souhaite modifier le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin de réaliser sa concordance à la modification du schéma d'aménagement révisé numéro 345-2024;

Considérant la nécessité de remplacer les dispositions concernant l'émission de permis de construction;

Considérant que la modification des limites municipales entraîne l'intégration d'un terrain agricole;

Considérant la nécessité d'intégrer des dispositions afin de se conformer aux obligations en matière agricole;

Considérant la nécessité d'intégrer les renseignements et documents requis lors de la demande de permis ou de certificat pour une construction ou un ouvrage relatif à une installation d'élevage ou un lieu d'entreposage d'engrais;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par monsieur Luc Pilon à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mars 2026;

Considérant que le projet de règlement no 1004-2026 a été présenté et déposé par monsieur Luc Pilon à la séance ordinaire du 2 mars 2026;

Considérant qu'une copie du projet de règlement no 1004-2026 a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q, c.C-19).

26-03-02-7261

**Il est proposé par monsieur Luc Pilon
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

D'adopter le projet de règlement 1004-2026 ayant pour effet de :

- Remplacer les dispositions concernant l'émission de permis de construction;
- Intégrer les renseignements et documents requis lors de la demande de permis ou de certificat pour une construction ou un ouvrage relatif à une installation d'élevage ou un lieu d'entreposage d'engrais.

Adopté

Avis de motion – Projet de Règlement numéro 1005-2026 modifiant le règlement de zonage 512 et le plan de zonage

Avis de motion est donné par madame Andrea Geary, selon lequel le Règlement numéro 1005-2026 modifiant le règlement de zonage 512 et le plan de zonage afin d'agrandir la zone habitation (HB-12) à même la zone habitation (HD-1) située sur la rue Dalhousie et la zone commerciale (CO-4) du chemin Ridge sera adopté à une séance ultérieure.

Présentation et dépôt – Projet de règlement 1005-2026 modifiant le règlement de zonage 512 et le plan de zonage

Le projet de Règlement numéro 1005-2026 modifiant le règlement de zonage 512 afin d'agrandir la zone habitation (HB-12) à même la zone habitation (HD-1) située sur la rue Dalhousie et la zone commerciale (CO-4) du chemin Ridge est présenté et déposé par madame Andrea Geary.

Adoption du projet de règlement no. 1005-2026 modifiant le règlement 512 et le plan de zonage

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement 512 et le plan de zonage afin d'agrandir la zone habitation (HB-12) à même la zone habitation (HD-1) située sur la rue Dalhousie et la zone commerciale (CO-4) du chemin Ridge;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par madame Andrea Geary à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mars 2026;

Considérant que le projet de règlement 1005-2026 a été présenté et déposé par madame Andrea Geary à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mars 2026;

Considérant qu'une copie du projet de règlement 1005-2026 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

26-03-02-7262

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Eric Charbonneau
Et résolu à l'unanimité :**

D'adopter le projet de règlement 1005-2026 afin d'agrandir la zone habitation (HB-12) à même la zone habitation (HD-1) située sur la rue Dalhousie et la zone commerciale (CO-4) du chemin Ridge.

Adopté

No 2026-011 – PIIA – Rénovation d'un bâtiment commercial (entrepôt) au 130, rue Châteauguay (lot 3 230 297)

Considérant qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale relative au remplacement du revêtement extérieur existant sur les côtés et l'arrière par un revêtement de tôle de couleur beige sur le bâtiment commercial (entrepôt) situé au 130 rue Châteauguay, lot 3 230 297, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que tout permis en lien aux bâtiments situés dans l'une des zones assujettis aux dispositions du règlement no. 637-2001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), doit refléter une conception architecturale d'ensemble et avoir une apparence qui traduit une harmonie avec le bâtiment, soit par les matériaux utilisés, les formes ou les couleurs employées et qu'à cet effet, les dispositions du règlement no. 637-2001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) s'appliquent ;

Considérant que le propriétaire a débuté les travaux en décembre dernier du fait qu'il s'agissait de travaux urgents requis par la compagnie d'assurance.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal que la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) soit approuvée en avisant le propriétaire du bâtiment commercial (entrepôt) situé au 130, rue Châteauguay, lot 3 230 297 de procéder à la réfection des murs extérieurs en façade du bâtiment dans les meilleurs délais.

26-03-02-7263

**Il est proposé par monsieur Didier Le Mouellic
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à la majorité, le conseiller Luc Pilon ayant voté contre**

pour les motifs qu'il est d'avis que la demande ne répond pas à l'un des objectifs du règlement 637-2001 sur les PIIA qui stipule que les objectifs visés à l'intérieur des zones et bâtiments assujettis sont, parmi d'autres, de créer des regroupements harmonieux et attrayant de bâtiments et d'obtenir l'intégration aux caractéristiques dominantes du secteur et pour la raison que, malgré le fait que la résolution stipule que toutes modifications subséquentes au

bâtiment devront être conforme à l'orientation d'un Centre-ville dynamique tel que stipulé au Plan directeur de développement durable de la Ville de Huntingdon, il est d'avis que la période, entre les travaux prévus à la présente demande et ceux à venir, peut être longue, et peut, également, avoir un impact négatif à long terme sur le quartier.»

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale relative au remplacement du revêtement extérieur existant sur les côtés et l'arrière par un revêtement de tôle de couleur beige sur le bâtiment commercial (entrepôt) situé au 130 rue Châteauguay, lot 3 230 297, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU).

Que le propriétaire soit informé qu'en vertu du Plan directeur de développement durable de la Ville, des mesures seront mises en place pour valoriser l'histoire et le patrimoine architectural du centre-ville. Dans cette optique, il sera essentiel que tous les travaux futurs soient conformes à ces objectifs.

Adopté

50. NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

Aucun sujet.

60. VARIA

Demande au ministère des Transports –Ajout d'un dispositif lumineux clignotant à la traverse piétonne sur la rue Châteauguay face au Centre hospitalier

Considérant que les usagers, les visiteurs et le personnel du Centre hospitalier du comté de Huntingdon (CHSLD) doivent traverser la rue Châteauguay pour utiliser le stationnement et le parc situé en face du Centre;

Considérant que les usagers qui empruntent le passage pour piétons sont souvent des résidents du centre de soins de longue durée et des membres de leur famille;

Considérant que le passage piétonnier n'est pas respecté par les automobilistes malgré que la loi les oblige à s'arrêter lorsqu'un piéton veut traverser la rue;

Considérant qu'il s'agit d'une situation pouvant compromettre la sécurité des piétons et surtout du fait qu'il s'agit d'une rue de juridiction provinciale permettant entre autres la circulation des véhicules lourds;

Considérant les requêtes du Centre hospitalier auprès de la Ville pour obtenir des mesures supplémentaires de sensibilisation envers les automobilistes tel l'ajout d'un dispositif lumineux clignotant à la traverse piétonne située sur la rue Châteauguay (route 138), entre le centre d'hébergement et le stationnement des visiteurs.

26-03-02-7264

**Il est proposé par monsieur Eric Charbonneau
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil municipal demande au ministère des Transports d'installer un dispositif lumineux clignotant à la traverse piétonne située sur la rue Châteauguay (route 138), entre le Centre hospitalier du comté de Huntingdon (CHSLD) et le stationnement des visiteurs.

Adopté

70. RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

M. Didier Le Mouellic : Le temps des sucres a débuté et il faut encourager les cabanes à sucre.

Mme Andrea Geary: Le Marché Fermier tiendra ses prochaines activités le 29 mars prochain à Ormstown.

M. Dominic Tremblay :Absent

M. Eric Charbonneau : C'est la semaine de relâche, il invite les citoyens à profiter du congé scolaire avec les enfants.

M. Luc Pilon :Il y aura une rencontre des administrateurs de l'Office d'habitation au cours du mois de mars.

M. Rémi Robidoux: Il félicite tous les employés de la ville pour leur bon travail.

Il a participé aux négociations de la convention collective des employés syndiqués. Le syndicat doit maintenant rencontrer les employés syndiqués pour leur faire part des conclusions des négociations.

Il a présidé une rencontre du Comité consultatif d'urbanisme pour traiter des dérogations mineures, ce fut une séance très chargée.

Le comité de l'aréna a porté un intérêt à l'élaboration d'un plan directeur. L'acquisition d'une zamboni électrique a aussi été un sujet de discussion entre les membres.

Il remercie les employés de la voirie, ils ont été appelés à faire beaucoup de déneigement au cours de l'hiver et bientôt ils verront à colmater plusieurs nids de poule.

M. André Brunette : Il remercie tous les employés pour leur travail et mentionne que la ville a un bon conseil municipal.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

26-03-02-7265

**Il est proposé par madame Andrea Gary
Appuyé par monsieur Luc Pilon
Et résolu à l'unanimité :**

Que la séance soit levée à 20 h 55.

Adopté

(Original signé)

André Brunette, maire

(Original signé)

Denyse Jeanneau, greffière